

Arrêté N°2024 - 85

Abrogeant l'arrêté n°2023-1822 autorisant les festivités du GOZIÉVAL 2024 du mercredi 17 janvier au dimanche 21 janvier 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'arrêté n°2023-1822 autorisant les festivités du GOZIÉVAL 2024 du mercredi 17 janvier au dimanche 21 janvier 2024 ;

Considérant les observations portant sur le programme de la manifestation ;

Considérant les différentes incohérences dans l'intitulé dudit arrêté et les éléments transmis dans le cadre du traitement du dossier de sécurité ;

Considérant la formation spécialisée pour les grands rassemblements, réunie en salle en date du 08 janvier 2024, dans le cadre la manifestation "Goziéval 2024 : défilé carnavalesque et grande parade carnavalesque" dans les rues du Gosier, le samedi 20 et le dimanche 21 janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n°2023-1822 en date du 02 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 JAN. 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

